



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025 à 08h30 en Mairie d'ONDRES**

**Délibération n°2025-11-03**

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 04/11/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

**Présents** : Serge ARLA ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Eva BELIN

**Secrétaire de séance** : Nadine DURU

**OBJET** : Avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'établissement public local.

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la collaboration entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel communal. Cette mise à disposition ne peut être réalisée qu'avec accord express de l'agent. Elle est prévue à compter du 12 novembre 2025 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Ondres n° 2022-11-06 du 17 novembre 2022 approuvant la création de la régie « camping municipal d'Ondres-Désignation membres et directeur »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Ondres n° 2022-12-08 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'établissement public local,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 13 octobre 2025,



**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Ondres n° 2025-11-11 du 06 novembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'un établissement public local,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** l'accord de l'agent concerné dans le cadre de cette mise à disposition,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de faire évoluer le nombre d'agents mis à disposition par avenant en respectant les modalités définies par ailleurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 4 voix pour,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1-** De formaliser cette mise à disposition entre la régie du camping municipal d'Ondres et la commune d'Ondres dans les termes prévus dans l'avenant de la convention de mise à disposition, annexé à la présente.

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants.

**ARTICLE 3-** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le 10 novembre 2025.  
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 13/11/2025

- après télétransmission électronique le 13/11/2025

- et publication ou notification le 13/11/2025